

Objet de la délibération

**COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST -
APPROBATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

N° DEL-2021-0231

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du

vendredi 01 octobre 2021

Suite à la convocation du 24 septembre 2021, la séance est ouverte à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- M. Freddie FOLLEZOU, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Conseiller municipal d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- Mme Céline OLIVIER, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Quéven
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Anne-Valerie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur
- Mme Aurélie MARTORELL, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

Absents excusés :

- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Pascal LE DOUSSAL, Membre du Bureau, Maire de Calan

Absent :

- M. Gwenn LE NAY (démission de son mandat de vice-président à compter du 1^{er} octobre 2021)

Pôle Ingénierie et Gestion Techniques / DEA

COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux pluviales en définissant :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce zonage est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par l'établissement. Les prescriptions résultant du zonage sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

La commune d'Inzinzac-Lochrist ayant approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, il convenait de mettre en cohérence les documents, et d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux pluviales, en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation à venir sur le territoire de la commune.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvé par le bureau communautaire le 21 mai 2021, a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 21 juin au mercredi 21 juillet 2021 inclus.

Quatre permanences ont été tenues par la commissaire-enquêtrice, mais personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier. Ce dernier n'a d'ailleurs fait l'objet que d'une seule observation, recueillie par mail et inscrite au registre d'enquête.

Lorient Agglomération y a répondu ainsi qu'aux questions de la commissaire-enquêtrice. Ces éléments ont permis à cette dernière de rendre ses conclusions, et de délivrer un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Inzinzac-Lochrist, tel que présenté à l'enquête.

L'Autorité Environnementale a recommandé à Lorient Agglomération de procéder à une actualisation de l'évaluation environnementale lorsque le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en cours de réalisation sera finalisé. Cette demande appuyée par la commissaire-enquêtrice sera prise en compte et permettra d'ajuster la réglementation associée à chaque zone.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le dossier d'enquête publique et la carte du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu les conclusions de la commissaire enquêtrice du 12 août 2021 qui émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Considérant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Inzinzac-Lochrist, tel qu'il est présenté au bureau communautaire,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales pour la commune d'Inzinac-Lochrist tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER